



La LPIFF vous informe de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer les garanties exposées en pages 3 à 6 du présent fichier, en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Toute personne imprimant ce document en lieu et place du demandeur de la licence doit obligatoirement lui communiquer :

- Les garanties incluses dans la licence assurance et figurant sur les pages 3 à 6 comme précédemment mentionné ;
- Le bulletin de souscription des garanties complémentaires figurant en page 6 (compte tenu de sa situation personnelle, les garanties de base - pour la partie « Accidents Corporels » - attachées à la licence peuvent lui paraître insuffisantes. Aussi, il lui est proposé plusieurs « formules de garanties complémentaires »).

OK



A remplir intégralement

En cas de première demande, fournir une photo d'identité et un certificat médical (uniquement pour les majeurs)

Nom du club* : N° d'affiliation du club* :

IDENTITÉ

NOM* : Sexe* : M / F
 PRÉNOM* : Nationalité* :
 Né(e) le* : / / à CP* : Ville de naissance* :
 Adresse (1)* :
 CP* : Ville* :
 Pays de résidence* : Email (1) :
 Téléphones : fixe mobile

(1) Je fournis (ou mon représentant légal) une adresse postale et une adresse électronique auxquelles me seront envoyées des communications officielles notamment celles prévues par le règlement disciplinaire de la FFF ainsi qu'un lien pour activer mon espace personnel sécurisé (Mon compte FFF - <https://mon-compte.fff.fr>) afin de prendre connaissance de mes éventuelles sanctions disciplinaires. A défaut, j'accepte expressément que les adresses de mon club soient utilisées pour mes communications officielles.

CATÉGORIE(S)

Demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées)* :
 Dirigeant Volontaire | Joueur : Libre Futsal Entreprise Loisir

DERNIER CLUB QUITTÉ (obligatoire en cas de changement de club)

Saison : - Nom du club :
 Fédération étrangère le cas échéant :

ASSURANCES

Je reconnais (ou mon représentant légal si je suis mineur) avoir pris connaissance, dans le document fourni en pages suivantes de cette demande ou ici <https://fff.fr/e/ass/8000.pdf>, par ma Ligue régionale et mon club* :
 - des garanties responsabilité civile, individuelle accidents et protection juridique « intégrité des licenciés » dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,
 - de la possibilité d'y renoncer (à l'exception des garanties responsabilité civile) et des modalités pour y renoncer,
 - de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous) :

Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.

OU BIEN Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

OFFRES COMMERCIALES

Je souhaite être informé(e) d'offres exclusives, sélectionnées pour moi, par la FFF
 Je souhaite être informé(e) d'offres préférentielles de la part des partenaires officiels de la FFF

COORDONNÉES

Les coordonnées d'un demandeur dirigeant ou volontaire sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

LICENCIÉ MINEUR : AUTO-QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Le certificat médical n'est pas obligatoire. Ce principe est applicable uniquement si la condition suivante est respectée :
 - l'intéressé doit répondre au questionnaire de santé (https://www.fff.fr/e/l/qs-li-min_2023_2024.pdf) et attester d'une réponse négative à toutes les questions.

Dans le cas contraire vous devez fournir le certificat médical ci-dessous qui ne sera valable que pour la saison en cours.

Par la présente, le bénéficiaire et son représentant légal confirment avoir pris connaissance du questionnaire et attestent avoir* :

Répondu **NON** à toutes les questions ; vaut autorisation de surclassement simple (dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF)

Répondu **OUI** à une ou plusieurs question(s) ; certificat médical ci-dessous à faire remplir

CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné, Dr (1) certifie que le bénéficiaire, identifié ci-dessous,

Pour les joueurs :

- présente l'absence de contre-indication médicale à la pratique du football :

- en compétition,
- en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure (2).

Pour les dirigeants :

- présente l'absence de contre-indication médicale à l'arbitrage occasionnel.

(1) Obligatoire. (2) Rayer en cas de non aptitude. (3) Le cachet doit être lisible en totalité (encre noire souhaitée).

LICENCIÉ MAJEUR : AUTO-QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Le certificat médical est valable pour une durée de trois saisons. Ce principe n'est applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant la période de trois saisons :
 - l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,
 - l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé (https://www.fff.fr/e/l/qs-li_2023_2024.pdf), et attester d'une réponse négative à toutes les questions.

Par la présente, je confirme avoir pris connaissance du questionnaire et j'atteste avoir* :

Répondu **NON** à toutes les questions

Répondu **OUI** à une ou plusieurs question(s) ; certificat médical ci-dessous à faire remplir

Dans tous les autres cas (ex : première demande de licence), vous devez faire remplir le certificat médical ci-dessous.

Date de l'examen : / / (1)

Bénéficiaire (nom, prénom)

..... (1)

Signature et cachet (1)(3)

LICENCIÉ MINEUR : SIGNATURE

Le représentant légal autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club dans les conditions énumérées dans le présent document (notamment celles relatives aux assurances) ainsi que la création d'un espace personnel.

Le représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Représentant légal du demandeur :

Nom, prénom* :

Signature*

LICENCIÉ MAJEUR : SIGNATURE

Le demandeur certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Demandeur* :

Signature*

REPRÉSENTANT DU CLUB : SIGNATURE

Je certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes et engageant la responsabilité du club.

Nom, prénom* :

Le* / / Signature*

(*) Champs obligatoires.

Vos données sont collectées par la FFF comme responsable de traitement aux seules fins de gestion de votre demande de licence. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données et sur vos droits, consultez notre Politique de confidentialité dédiée : <https://www.fff.fr/e/l/RGPD.pdf>



INFORMATIONS IMPORTANTES

LICENCE & ASSURANCE 2023/2024

CONTRATS D'ASSURANCE LICENCE

1. Contrat « Responsabilité Civile avec extension Accidents Corporels » - Police n°AR880061

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer, avec la licence, un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Pour la saison 2023/2024, la Ligue a souscrit ce contrat d'assurance pour ses clubs et ses licenciés auprès de la Compagnie GENERALI par l'intermédiaire de GENERALI#SPORTS.

Figure en page(s) suivante(s) un résumé des garanties incluses dans ce contrat ; la **notice d'information est téléchargeable sur le site Internet de la Ligue de Paris Ile-de-France, paris-idf.fff.fr (rubrique « Document – Formulaires Club ») et sur le site www.assurfoot.fr.**

Pour tous renseignements sur ce contrat, contacter le cabinet GENERALI#SPORTS par téléphone au 02.31.06.08.06 ou par mail : assurfoot@agence.generalif.fr.

2. Contrat « Protection Juridique – Intégrité des licenciés » - Police n°68GSLFRINTLIC/01

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses licenciés un contrat de protection juridique ayant pour objet de proposer un accompagnement juridique et psychologique ainsi que la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques dans le cadre de la pratique sportive.

Pour la saison 2023/2024, la Ligue a souscrit ce contrat de protection juridique auprès de CFPD ASSURANCES par l'intermédiaire de GENERALI#SPORTS.

La notice d'information est téléchargeable sur le site Internet de la Ligue de Paris Ile-de-France, paris-idf.fff.fr (rubrique « Document – Formulaires Club ») et sur le site www.assurfoot.fr.

Pour tous renseignements sur ce contrat, contacter l'assureur par téléphone au 02.31.29.15.32 ou par mail : generalisports-lfr@cfdp.fr.

LA POSSIBILITE DE SOUSCRIRE DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties de base (pour la partie « Accidents Corporels ») attachées à la licence peuvent vous paraître insuffisantes.

Aussi, il vous est proposé **plusieurs « formules de garanties complémentaires »** (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières) dont le détail et le coût sont présentés ci-après et qui viennent augmenter les garanties de base attachées à la licence (formule A) ; le licencié intéressé a la possibilité de **souscrire individuellement** à l'une des formules proposées en renvoyant, à l'Agent GENERALI en charge de la gestion du contrat, le bulletin d'adhésion figurant ci-après (la souscription peut également être effectuée en ligne sur le site www.assurfoot.fr).

Ligue de Paris Île-de-France de Football

RAPPEL DES GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA LIGUE

1. RESPONSABILITÉ CIVILE (GENERALI n° AR880061)

RESPONSABILITÉ CIVILE VIS-À-VIS DES TIERS

Dommages corporels, matériels et immatériels confondus/an 20 000 000 €
 (tableau des garanties disponible dans son intégralité dans la notice d'information sur www.assurfoot.fr, rubrique téléchargements, Ligue Paris Île-de-France)

• RESPONSABILITÉ CIVILE AVANT LIVRAISON

Garanties	Montants	Franchises
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus:	20 000 000 €/ année d'assurance	
DONT :		
> Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur – accidents du travail – maladies professionnelles	5 000 000 €/ année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	NÉANT
> Dommages matériels et immatériels consécutifs, DONT :	15 000 000 € / sinistre	NÉANT
- Dommages causés aux biens des préposés	50 000 € / sinistre	800 €
> Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	150 000 € / sinistre	NÉANT
> Dommages relevant de la Responsabilité Médicale	8 000 000 € / sinistre et 15 000 000 €/ année d'assurance	NÉANT
> Dommages immatériels non consécutifs (y compris les conséquences des manquements à l'obligation résultant des dispositions de l'article L 321-4 du code du Sport)	2 000 000 €/ année d'assurance	1 500 € / sinistre
> Atteinte à l'environnement accidentelle	1 000 000 €/ année d'assurance	NÉANT
> Occupation temporaire de locaux - dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 € / sinistre	NÉANT
> Responsabilité civile vestiaire non sportif	30 500 € / sinistre	100 € / sinistre

• RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS LIVRAISON

Garanties	Montants	Franchises par sinistre
Pour l'ensemble des dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) :	20 000 000 €/ année d'assurance	500 €, y compris au titre des Corporels
DONT :		
> Dommages immatériels non consécutifs	3 500 000 € / année d'assurance	1 000 €

• **DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS** Seuil d'intervention : 500 €
 (Les montants de prise en charge figurent intégralement dans la notice d'information.)

NOTA :

GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR POUR LA LICENCE 2023/2024. Cotisation assurance : 2,08 € TTC/an/licencié (dont 0,81 € au titre des garanties Individuelle Accident et 0,05 € au titre de la Protection Juridique). Le licencié a la possibilité de renoncer (i) aux garanties Individuelle Accident (d'un coût de 0,81 € TTC) et (ii) aux garanties Protection Juridique (d'un coût de 0,05 € TTC), et donc à toute couverture (i) en cas d'accident corporel, et (ii) de violences sexuelles, physiques et psychologiques subies dans le cadre de la pratique sportive, par tout moyen permettant de faire la preuve de cette renonciation au siège de la Ligue simultanément à la demande de licence.

Document non contractuel à caractère informatif, les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour en connaître le détail, reportez-vous aux notices d'information sur www.assurfoot.fr, rubrique téléchargements, Ligue Paris Île-de-France.

2. INDIVIDUELLE ACCIDENT : Formule A (GENERALI n° AR880061)

La Ligue de Paris Île-de-France de Football informe ses adhérents de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel survenu à l'occasion de la pratique sportive. À cet effet sont proposées, lors de la souscription de la licence, les garanties suivantes :

LES MONTANTS MAXIMUM DE GARANTIES ACCIDENTS CORPORELS

	Garanties de base	
	Titulaires de la licence	Franchise
Décès (1)	- Célibataire 27 500 € - Marié ou pacsé 31 000 € + 15 % par enfant à charge	NÉANT
Invalidité permanente	- IP de 1% à 32% de taux d'invalidité (TI) : 25 000 € X TI ; - IP de 33% à 65% de taux d'invalidité (TI) : 45 000 € X TI ; - IP à partir de 66% de taux d'invalidité (TI) : 90 000 €	NÉANT
Invalidité grave (transport exclu)	- à partir de 66% de taux d'invalidité (TI) : 1 000 000 €	NÉANT
Frais médicaux / pharmaceutiques / d'hospitalisation (2)	300 % tarif convention Sécurité Sociale	NÉANT
Forfait optique / bris de lunettes (2)	400 € par accident	NÉANT
Forfait dentaire (2)	Maximum 500 € par dent	NÉANT
Frais d'orthodontie (2)	1 000 € par accident	NÉANT
Forfait prothèse auditive (2)	1 000 € par accident	NÉANT
Frais de recherche, de secours et de transport (2)	30 000 € par accident Frais réels pour le transport et rapatriement	NÉANT
Frais de rattrapage scolaire et Frais de transport	1 000 € par licencié	15 jours
Redoublement de l'année scolaire	1 000 € par licencié	15 jours
Frais de reconversion professionnelle	5 000 € par licencié	Si taux IP > à 25%
Forfait journalier hospitalier (2)	Frais réels, indemnisation au maximum pendant 365 jours	NÉANT
Frais de transport prescrits (2)	Frais réels	NÉANT
Frais prescrits non remboursés par les régimes obligatoires	1 525 € par accident	NÉANT

(1) Pour les assurés de moins de 12 ans, la garantie est limitée aux frais d'obsèques (dans la limite du capital Décès) ;

(2) En complément ou à défaut des prestations fournies par les régimes sociaux obligatoires, les régimes complémentaires, et dans la limite des frais engagés.

3. PROTECTION JURIDIQUE INTÉGRITÉ DES LICENCIÉS

(CFDP n° 68GSLFRINTLIC/01)

Au bénéfice des personnes physiques (licencié.e.s).

Elle consiste en l'accompagnement juridique et psychologique ainsi que la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques dans le cadre de la pratique sportive.

Notice d'information complète disponible sur www.assurfoot.fr, rubrique téléchargements.



Ligue de Paris Île-de-France de Football

SOUSCRIPTION DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉES DANS LA DEMANDE DE LICENCE

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties précédentes (Individuelle Accident : Formule A) peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès de GENERALI SPORTS - ASSURFOOT sur www.assurfoot.fr.

Garanties complémentaires	Capitaux Décès	Capitaux Invalidité	Indemnités journalières	Tarif
Formule B Formule C (1) À compter du 22 ^e jour et pendant 365 jours vient en remplacement des montants de la Formule A	Formule A + 25 % Formule A + 50 %	Formule A + 25 % Formule A + 50 %	20 € / jour (1) 24 € / jour (1)	40 € / an 80 € / an
Formule D « Spécial Invalidité » À partir de 33 % de taux d'invalidité, capital de référence porté à : (exemple : si invalidité 40 %, indemnité de 48 000 €)		120 000 €	–	21 € / an
Formule E : Indemnités journalières à compter du 5 ^e jour et pendant 730 jours (*)			8 € / jour	22 € / an
Formule F : Indemnités journalières à compter du 5 ^e jour et pendant 730 jours (*)			12,50 € / jour	35 € / an
Formule G : Indemnités journalières à compter du 5 ^e jour et pendant 730 jours (*)			16 € / jour	44 € / an
Formule H : Indemnités journalières à compter du 5 ^e jour et pendant 730 jours (*) (*) vient en cumul des garanties de la Licence (formule A)			23 € / jour	56 € / an

Profitez de la souscription en ligne avec paiement sécurisé sur www.assurfoot.fr, c'est simple, rapide et sûr !
Prise de garantie immédiate



Si vous ne souhaitez pas souscrire en ligne, retrouvez le formulaire de souscription dans la rubrique téléchargements de www.assurfoot.fr

LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE DE FOOTBALL
Police n°AR880061

RAPPEL DES GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA LIGUE

1. RESPONSABILITE CIVILE

RESPONSABILITÉ CIVILE VIS-A-VIS DES TIERS

• DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS 20 000 000 €

2. INDIVIDUELLE DU FOOTBALLEUR : Formule A

La ligue de Paris Ile de France de Football informe ses adhérents de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel survenu à l'occasion de la pratique sportive. A cet effet sont proposées, lors de la souscription de la licence, les garanties suivantes :

ACCIDENTS CORPORELS

<p>• DÉCÈS ⁽¹⁾ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Célibataire 27 500 C - Marié ou pacsé 31 000 C + 15 % par enfant à charge <p>(1) Pour les assurés de moins de 12 ans, la garantie est limitée aux frais d'obsèques (dans la limite du capital Décès)</p> <p>• INVALIDITÉ PERMANENTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) 1 % à 32 % (taux d'IPP x Capital de Référence) 25 000 C b) 33 % à 65 % (taux d'IPP x Capital de Référence) 45 000 C c) à partir de 66 % 90 000 C <p>• INVALIDITÉ GRAVE (transport exclu) 1 000 000 C</p> <p>• SCOLARITÉ : (franchise 15 jours) maximum : 1 000 C</p> <p>Frais de rattrapage et frais de transport 1 000 C</p> <p>Redoublement de l'année scolaire</p> <p>• FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE : 5 000 C</p> <p>Si taux d'invalidité supérieur à 25%</p>	<p>• FRAIS MÉDICAUX, PHARMACEUTIQUES, D'HOSPITALISATION ⁽²⁾</p> <p>à concurrence de 300 % du tarif de Convention de la SS</p> <p>• FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER ⁽²⁾ maximum 365 jours</p> <p>• FRAIS MÉDICAUX NON PRIS EN CHARGE PAR LES RÉGIMES OBLIGATOIRES ⁽²⁾</p> <p>maximum 1525 C</p> <p>• FORFAIT DENTAIRE ⁽²⁾ * maximum par dent 500 C</p> <p>• FRAIS D'ORTHODONTIE ⁽²⁾ * maximum 1000 C</p> <p>• FRAIS OPTIQUE / BRIS LUNETTES ⁽²⁾ * maximum 400 C</p> <p>• FRAIS PROTHÈSE AUDITIVE ⁽²⁾ 1000 C</p> <p>• RAPATRIEMENT Frais Réels</p> <p>• FRAIS DE TRANSPORT PRESCRITS ⁽²⁾ * maximum Frais Réels</p> <p>(2) En complément ou à défaut des prestations fournies par les régimes sociaux obligatoires, les régimes complémentaires, et dans la limite des frais engagés.</p>
--	--

POUR LES ARBITRES, LES DIRIGEANTS ET LES JOUEURS SÉLECTIONNÉS

A. Forfait complémentaire dents, prothèses, lunettes : 160 C / accident

B. Indemnités journalières* : 16 C / jour

> Franchise : 4 jours - Indemnisation au maximum pendant 1 095 jours

C. En cas d'hospitalisation : Indemnités journalières : 16 C/jour

> Franchise : 2 jours

> Indemnisation au maximum pendant 365 jours

NOTA : GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR POUR LA LICENCE 2023/2024

POUR LES MEMBRES LICENCIÉS DU CONSEIL DE LA LIGUE, DES DISTRICTS ET DES

COMMISSIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

A. Les capitaux DÉCÈS son multipliés par deux ;

B. Infirmité permanente :

> Le capital de 1% à 32% IP est porté à 50 000 € ;

> Le capital de 33% à 65% IP est porté à 90 000 € ;

> Le capital à partir de 66% IP reste fixé à 90 000 € ;

C. En cas d'hospitalisation : Indemnités journalières :

32 € par jour

> Franchise : 2 jours

> Indemnisation au maximum pendant 365 jours



BULLETIN DE SOUSCRIPTION DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties ci-dessus peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès de GENERALI SPORTS-ASSURFOOT (par courrier, mail ou téléphone) ou sur www.assurfoot.fr.

Garanties complémentaires	Capitaux Décès	Capitaux Invalidité	Indemnités journalières	Tarif	Cochez l'option choisie
<ul style="list-style-type: none"> ○ Formule B ○ Formule C <p>(1) À compter du 22^{ème} jour et pendant 365 jours</p> <p>(2) Les formules B et C viennent en remplacement de la formule A</p>	<p>Formule A + 25%</p> <p>Formule A + 50%</p>	<p>Formule A + 25%</p> <p>Formule A + 50%</p>	<p>20 € / jour (1)</p> <p>24 € / jour (1)</p>	<p>40 € /an</p> <p>80 € /an</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ Formule D « Spécial Invalidité » <p>A partir de 33% de taux d'invalidité, capital de référence porté à : (exemple : si invalidité 40%, indemnité de 48 000 €)</p>		120 000 €		21 € /an	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ○ Formule E : Indemnités journalières à compter du 5^{ème} jour et pendant 730 jours (*) ○ Formule F : Indemnités journalières à compter du 5^{ème} jour et pendant 730 jours (*) ○ Formule G : Indemnités journalières à compter du 5^{ème} jour et pendant 730 jours (*) ○ Formule H : Indemnités journalières à compter du 5^{ème} jour et pendant 730 jours (*) <p>(*) vient en cumul des garanties de la Licence</p>			<p>8 € / jour</p> <p>12.50 € / jour</p> <p>16 € / jour</p> <p>23 € / jour</p>	<p>22 € /an</p> <p>35 € /an</p> <p>44 € /an</p> <p>56 € /an</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>

Nom et Prénom : Date de Naissance :

Adresse complète:

Club : N° d'affiliation : Adresse email :

Je joins un chèque de €

Date et signature du joueur :

Document à compléter et à retourner, signé et accompagné de votre règlement par courrier à l'adresse GENERALI#SPORTS-ASSURFOOT - 16 rue du long Douet 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON.

Protection de vos données personnelles

Nous vous précisons que les données à caractère personnel que nous vous demandons de nous transmettre font l'objet d'un traitement par le responsable de traitement, GENERALI#SPORTS, ayant pour objet la gestion de votre contrat d'assurance. Ce traitement est fondé sur l'exécution de nos obligations contractuelles.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles, nous vous invitons à consulter la politique de protection des données à caractère personnel de GENERALI#SPORTS sur notre site Internet accessible à l'adresse <https://www.assurfoot.fr/pages/mentions-legales>.

Conformément au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez à tout moment de la possibilité d'exercer vos droits sur vos données personnelles (droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité des données personnelles et de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée), en adressant votre demande en y joignant un justificatif d'identité à GENERALI – Conformité – TSA 70100 - 75309 PARIS CEDEX 09 ou par mail à droitaccess@generalif.fr.